



Philippe LAURENT
Diplôme de spécialisation en droit
des Sociétés de l'Université de Paris-Assas

Sandra OUDOT

Notaires

99, Avenue de Selves – 24200 SARLAT-LA-CANEDA

OFFICE NOTARIAL
(Fermé le Samedi)

BUREAUX ANNEXES
(ouvert le Jeudi)
24250 DOMME
24250 DAGLAN

Dossier suivi par
Brigitte GABORIEAU
Ligne directe : 05 53 31 30 36

VENTE BURKE/SAFER/AUDIBERT
207199/BG/

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Philippe LAURENT Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Philippe LAURENT et Sandra OUDOT», titulaire d'un Office Notarial à SARLAT-LA-CANEDA, 99 avenue de Selves, certifie et atteste avoir reçu le 28 septembre 2009 la vente,

Avec la participation de Maître Jean-Claude LOPEZ Notaire à VERGT, assistant le vendeur ci-après nommé.

Par :

Monsieur Brendan **BURKE**, exploitant agricole, et Madame Nathalie Diane **VERET**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-AVIT-DE-VIALARD (24260), Malefon Ouest.

Nés savoir :

Monsieur **BURKE** à MANCHESTER (ROYAUME-UNI), le 26 juillet 1948,
Madame **VERET** à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), le 18 juillet 1961.

Au profit de :

La Société dénommée **M.N.J.A.**, Société Civile au capital de 1.000,00 EUR, dont le siège est à SAINT-AVIT-DE-VIALARD (24260), Malafon, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC.

COMMUNE DE SAINT-AVIT-DE-VIALARD (DORDOGNE) 24260 Malefon Ouest,
Une entière propriété rurale comprenant :

Adresse postale:
BP 105 – 24203 SARLAT CEDEX

Tél. 05 53 31 30 30
Fax. 05 53 31 30 31

Email :
scp.laurent-et-associes@notaires.fr

Domiciliation Bancaire : Caisse des Dépôts et Consignations
Compte n° 40031 00001 0000137591 E 29

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté
Successeur de Mes SOUILLAC – DOUMENGE – BERSOUX – BARILLOT – CHATAIGNER

- * une maison d'habitation composée au rez-de-chaussée d'une cuisine, salle de séjour et deux chambres ; à l'étage, trois chambres,
- * autre vieille maison de deux pièces,
- * bâtiments d'exploitation,
- * et diverses parcelles de terrain de différentes natures

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
	A	98	La Font du But	00 ha 00 a 30 ca	BT
	A	99	La Font du But	02 ha 92 a 75 ca	BT
	A	312	Malefon Ouest	08 ha 78 a 62 ca	BT
	A	314	Gabernat	00 ha 69 a 17 ca	L
	A	276	Malefon Ouest	00 ha 00 a 47 ca	T
	A	316	Gabernat	03 ha 21 a 66 ca	P & L
	B	82	Lavalade	00 ha 08 a 35 ca	L
	B	83	Lavalade	00 ha 34 a 35 ca	T
	B	187	Belle Oreille	00 ha 38 a 10 ca	BT
	B	190	Malefon Ouest	00 ha 35 a 90 ca	P
	B	191	Malefon Ouest	06 ha 76 a 30 ca	L
	B	192	Malefon Ouest	07 ha 82 a 45 ca	T
	B	193	Malefon Ouest	00 ha 31 a 00 ca	T
	B	194	Malefon Ouest	03 ha 55 a 10 ca	L
	B	195	Malefon Ouest	00 ha 32 a 10 ca	T
	B	196	Malefon Ouest	02 ha 59 a 25 ca	T
	B	200	Malefon Ouest	00 ha 10 a 85 ca	L
	B	348	Malefon Ouest	00 ha 71 a 63 ca	T
	B	350	Malefon Ouest	00 ha 45 a 13 ca	P
	B	205	Malefon Ouest	00 ha 23 a 25 ca	S
	B	206	Malefon Ouest	00 ha 14 a 90 ca	S
	B	207	Malefon Ouest	01 ha 31 a 90 ca	T & S
	B	208	Malefon Ouest	00 ha 70 a 65 ca	P
	B	209	Malefon Ouest	00 ha 67 a 70 ca	T
	B	211	Malefon Ouest	01 ha 72 a 60 ca	P & Futaie
	B	212	Malefon Ouest	01 ha 65 a 45 ca	P
	B	213	Malefon Ouest	01 ha 39 a 55 ca	P
	B	219	Malefon Ouest	01 ha 60 a 37 ca	T
	B	225	Malefon Ouest	02 ha 44 a 00 ca	P & S
	B	352	Malefon Ouest	01 ha 31 a 79 ca	T

Total surface : 52 ha 65 a 64 ca

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du **BIEN** vendu à compter de ce jour.
Il en a la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation,

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
FAIT A SARLAT-LA-CANEDA (Dordogne) ,
LE 28 SEPTEMBRE 2009

Philippe LAURENT
Sandra OUDOT
Notaires
99, Avenue de Selves
24203 SARLAT Cedex

10 SEPTEMBRE 2012

VENTE BURKE / SCI M.N.J.A.

PHL / BG /

100150701

Droits 25

Salaire 15

TOTAL 40

PUBLIE ET ENREGISTRE
au Bureau des Hypothèques de
SARLAT

Le 24/9/2012

Vol. 2012 P. N° 3330

Reçu 40,00 euros

T.V.A. versée sur déclaration L

PHL/BG/
100150701

L'AN DEUX MILLE DOUZE,
LE DIX SEPTEMBRE

A SARLAT-LA-CANEDA (Dordogne), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Philippe LAURENT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Philippe LAURENT et Sandra OUDOT », titulaire d'un Office Notarial à SARLAT-LA-CANEDA, 99 avenue de Selves soussigné,

Avec la participation de Maître Jean-Claude LOPEZ, Notaire à VERGT, assistant le VENDEUR.

Ici présent

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires, impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Brendan BURKE, exploitant agricole, et Madame Nathalie Diane VERET, aide soignante, son épouse, demeurant ensemble à SAINT-GERMAIN-DE-BELVES (24170), Lacombe,

Nés savoir :

Handwritten signatures and initials: a large signature on the left, 'J.A' in the middle, 'NB' below it, and another signature on the right.

- La Société dénommée M.N.J.A. est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme AUDIBERT et Madame Marie-Noëlle RAULT, son épouse, demeurant à SIORAC EN PERIGORD (24170) rue des Ecoles, en leurs qualités de seuls associés, et pour M. AUDIBERT en qualité également de gérant, lesquels déclarant vouloir que leur intervention à l'acte constitue une assemblée générale au sens de l'article 1854 du Code Civil.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "biens mobiliers" ou "mobillier", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

VENTE

Le VENDEUR, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'ACQUEREUR, qui accepte, le BIEN ci-après désigné :

DESIGNATION

A SAINT-AVIT-DE-VIALARD (DORDOGNE) 24260

Un terrain.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	A	311	Malefon Ouest	00 ha 55 a 68 ca
	A	313	Gabernat	00 ha 00 a 43 ca
	A	315	Gabernat	00 ha 48 a 88 ca
	B	347	Malefon Ouest	00 ha 04 a 12 ca
	B	349	Malefon Ouest	00 ha 03 a 37 ca
	B	351	Malefon Ouest	00 ha 17 a 16 ca

Total surface : 01 ha 29 a 64 ca

Tel que ledit BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité de la pleine propriété des BIENS sus-désignés.

Ces BIENS appartiennent au VENDEUR ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

1 J.A
J.N.A. N.B. 